

**A R R E T E****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,  
lors des obsèques de Raymond BECHET, Maire Honoraire de Saint Georges de Rouelleu, le 12 mai 2026****Le Maire de Saint Georges de Rouelley**

N° 2026-19

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et modifiée par la loi n° 96-142, du 21 février 1996, qui détermine la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 –2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-29 à R411- 32,

**Vu**, l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses arrêtés modificatifs,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 8ème partie et ses arrêtés modificatifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant le déroulement de la cérémonie religieuse le 12 mai 2026, de 13 h à 17 h.

**ARRETE****ARTICLE 1 - INTERDICTION DE CIRCULATION Véhicules légers**

- Rue de l'église : la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens de circulation de la section située entre le carrefour formé avec la Rue du Père Bienvenu et la rue de l'église à rejoindre la RD 907. sous réserve du droit des tiers et des services de secours.

**ARTICLE 2 - INTERDICTION DE CIRCULATION POIDS LOURDS**

La circulation sera interdite aux Poids Lourds sur la voie indiquée à l'article 1, sous réserve du droit des tiers et des services de secours.

**ARTICLE 3 - STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 12 mai 2026, entre 13 h et 17 h,

Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue du Père Bienvenu

le stationnement sera autorisé uniquement du côté pair de la rue de l'église

le stationnement sera autorisé uniquement du côté pair de la route Napoléon.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La matérialisation des interdictions sera assurée par la commune.


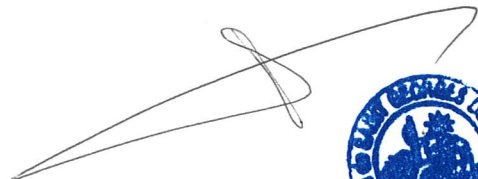
**ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

M. le maire de Saint Georges de Rouelley et M. le chef de brigade de gendarmerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**A Saint Georges de Rouelley, le 11 mai 2026**

**Le maire**

**Loïc LECHEVALIER**

**Ampliation destinée à :**

- M. le chef de brigade de gendarmerie de Mortain,
- M. le Chef d'agence technique du Sud Manche de Mortain.
- Centre de secours de Barenton